

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-163 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Service Enfance Jeunesse - Rémunérations des animateurs vacataires.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente dans les temps d'animation de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, elle organise pendant le temps périscolaire (mercredi) et le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) des accueils collectifs de mineurs ce qui nécessitent le recrutement d'animateurs vacataires.

Depuis l'exercice 2020, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité peine à trouver et à recruter des animateurs. Ces difficultés de recrutement ont conduit l'intercommunalité à ne pas activer certains accueils de loisirs faute d'encadrement obligeant l'intercommunalité à regrouper des équipes voire à réduire le nombre d'enfants accueillis. Ces difficultés concernent les postes de directeurs, d'animateurs diplômés comme stagiaires. Cette situation se traduit pour l'exercice 2022 par une incapacité à accueillir une quarantaine d'enfants sur les différentes structures d'accueils sur les mercredis, de 70 à 100 enfants sur les petites vacances, 250 enfants sur les accueils du mois de juillet et 150 enfants sur les accueils du mois d'août ce qui représente une perte de 700 enfants sur l'année représentant des milliers d'heures d'animation non réalisées. Ainsi, le service public des accueils de loisirs n'est plus assuré de manière optimale et les familles sont de plus en plus en difficulté pour trouver une solution lors des mercredis, petites vacances et vacances estivales.

Monsieur le Président souligne que tous les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs se trouvent confrontés à des situations similaires.

Monsieur le Président estime que les causes de cette désaffection pour l'animation sont plurielles. Le développement du travail à temps partiel dans les entreprises, la responsabilité liée aux métiers de l'éducation, la démission des parents dans leur rôle d'éducateur qui rendent les enfants de plus en plus difficiles à encadrer sont autant de motifs de démobilisation des candidats à l'animation. Cette situation est renforcée par le statut des animateurs vacataires qui sont payés sur un tarif forfaitaire journalier et qui cotisent sur des bases forfaitaires au titre de la maladie et de la vieillesse. Ainsi, les jeunes du territoire trouvent désormais assez facilement du travail dans les commerces ou les entreprises du territoire en étant mieux rémunérés et avec bien moins de responsabilité à prendre. Il y a aussi moins d'envie à s'investir pendant 10 heures par jour avec un public d'enfants qui n'est pas toujours des plus simples à gérer.

Monsieur le Président estime que même si le salaire des animateurs ne gommara pas toutes les difficultés, force est de constater que les intercommunalités qui nous entourent ont toutes décidé une hausse des rémunérations de leurs animateurs ce qui a aggravé la paupérisation du vivier d'animateurs intéressés par nos projets d'animation puisque qu'un certain nombre d'animateurs a choisi d'aller exercer leurs talents dans les collectivités au vu de l'assurance d'une meilleure rémunération même si leur trajet était plus conséquent pour se rendre au travail.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2013 l'évolution de la rémunération des animateurs s'est traduite par une augmentation générale de 2,00 € sur le forfait journalier (décidée en 2013), par la comptabilisation de quatre journées de préparation (accordée en 2018 à chaque animateur pour tenir compte du travail de préparation demandé, installation et rangement des locaux pour les accueils de loisirs de l'été) et par l'octroi de prime de technicité pour les animateurs disposant d'un brevet de surveillant de baignade, faisant fonction de directeur pour des accueils de moins de 50 enfants ou d'assistant sanitaire sur les séjours. Dans le même temps, l'évolution du SMIC horaire sur la même période a représenté un pourcentage de 17,41 %.

Après avis de la commission enfance-jeunesse et du bureau de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose une revalorisation de la grille de rémunération qui apparaît aujourd'hui comme étant un élément qui pourrait enrayer l'hémorragie actuelle d'animateurs.

Le nouveau tableau des forfaits de rémunération intégrant la prime de congés payés applicable aux personnels recrutés en tant qu'animateur vacataire des accueils de loisirs s'établirait comme suit :

Forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH et Accueil jeunes).

Fonctions	Forfait de rémunération actuel	Nouvelle Proposition de forfait de rémunération journalier
Directeur	69.00 €	99.00 €
Directeur Adjoint/Animateur diplômé faisant fonction de directeur	57.00 €	87.00 €
Animateur diplômé	46.00 €	76.00 €
Animateur Stagiaire	38.00 €	58.00 €
Sans formation	24.00 €	29.00 €

Concernant les personnels recrutés pour l'encadrement des séjours organisés par l'intercommunalité, la proposition d'évolution des forfaits de rémunération intégrant la prime de congés payés s'établirait comme suit :

Forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des séjours

Fonctions	Forfait de rémunération actuel	Nouvelle Proposition de forfait de rémunération journalier
Directeur	74.00	99.00 €
Directeur Adjoint/Animateur diplômé faisant fonction de directeur	62.00 €	87.00 €
Animateur assistant sanitaire/ Surveillant de Baignade	55.00 €	-
Animateur diplômé	53.00 €	76.00 €
Animateur Stagiaire	44.00 €	58.00 €
Sans formation	29.00 €	29.00 €

Des primes seront maintenues à certains animateurs en plus des forfaits journaliers au regard d'une technicité particulière exercée, d'une mission confiée ou pour rémunérer les nuits de camping dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces différentes primes sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau des primes supplémentaires

Fonctions ou compétences	Prime par jour
Animateur faisant fonction de directeur	+ 11.00 € par jour de fonctionnement
Assistant sanitaire	+ 5 € par jour de fonctionnement
Surveillant de baignade	+ 5 € par jour d'activité aquatique
Nuit de camping en ALSH	+ 15 € par nuitée

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :


- d'approuver la revalorisation des forfaits de rémunération des animateurs vacataires recrutés par l'intercommunalité pour pourvoir les besoins d'encadrement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement et de séjours mis en place tout au long de l'année ;
- d'approuver les montants des différents forfaits de rémunération établis au regard des fonctions occupées ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité,;
- de préciser que l'entrée en vigueur de ces nouveaux forfaits se fera sur les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
 et transmission en Préfecture

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-163 du 12/12/2022

Service Enfance-Jeunesse –
 Rémunération Animateurs Vacataires